

STATUTS DU CONSEIL DES ÉLÈVES

Définition

Le Conseil des élèves est une assemblée représentant les élèves à raison d'une ou d'un délégué par classe.

Il est un organe d'information réciproque entre la Direction, les maîtresses et les maîtres et l'ensemble des élèves. Les délégués ont donc l'obligation de tenir leurs condisciples au courant de ses délibérations et décisions. Si les délégués ne respectent pas cette obligation, ils peuvent se voir remplacer.

En outre, le Conseil des élèves encourage les manifestations parascolaires et participe à leur organisation.

Mode d'élection

Chaque classe élit une ou un délégué et sa ou son suppléant. Le délégué en sera le représentant et son porte-parole au sein du Conseil des élèves.

Les délégués et les suppléants sont élus en présence du Conseiller de classe. Celui-ci garantit la régularité de l'élection et en communique le résultat à la Direction.

Le Conseil des élèves est renouvelé au début de chaque année scolaire, au plus tard avant fin septembre

Organisation

Lors de sa première réunion, le Conseil des élèves élit au minimum cinq et au maximum huit membres du Comité qui désignent entre eux un président, un vice-président, un secrétaire, un ou deux représentant PSPS, et un responsable de la communication et du compte Instagram. Idéalement, les membres du Comité ont le souci de représenter les Écoles de maturité et de Culture générale, et les options des trois années.

Le président est élu par le Comité des élèves au début de chaque année scolaire. Il est en 2^e ou 3^e année.

Tous les membres du Conseil des élèves participent aux débats avec les mêmes droits ; en cas d'égalité du nombre des suffrages, la voix du président du Comité tranche.

Les décisions du Conseil des élèves sont réputées valables pour autant que la moitié des classes au moins aient été représentées.

Le Conseil des élèves peut siéger en assemblée générale, c'est-à-dire entre délégués exclusivement, ou en assemblée élargie, c'est-à-dire en présence d'un ou plusieurs représentants du corps enseignant et des élèves intéressés.

Convocation

Le Conseil des élèves peut être convoqué chaque fois que la nécessité s'en fait sentir, à l'initiative du Comité ou à la demande d'un quart des délégués. Il est convoqué au moins deux fois par an. La convocation à une séance du Conseil des élèves comporte un ordre du jour.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque séance et communiqué à la Direction.

Statuts adoptés par le Conseil de direction en date du 29 juin 2026